



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 21/01/2026 au 22/03/2026

Publié le : 21/01/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_048

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public délivrée au restaurant « LE PHARE SAINT LOUIS » pour l'installation d'une terrasse

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2122-1-3,

VU la délibération n° DEL-25-12-17-17 en date du 17 décembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

VU l'arrêté n°2020-199 en date du 02 juin 2020, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric HUCHELOUP, dans les domaines de l'environnement et du Cadre de vie,

VU la demande de [REDACTED], représentant du restaurant « LE PHARE SAINT LOUIS »,

VU le plan annexé au présent arrêté,

CONSIDÉRANT la demande en date du 06 janvier 2026 de [REDACTED], représentant du restaurant « LE PHARE SAINT LOUIS », sis 8 Esplanade du Traité de Rome à Vélizy-Villacoublay, d'obtenir une autorisation annuelle d'occupation du domaine public pour l'année 2026 en vue de l'installation d'une terrasse,

CONSIDÉRANT que l'emplacement, objet de la demande d'occupation, du fait de sa disposition ne peut qu'être occupé par le restaurant « LE PHARE SAINT LOUIS » en vue de mettre une terrasse, il n'y a pas lieu de réaliser une procédure de mise en concurrence et de publicité préalable,

ARRÊTE

Article 1 : le restaurant « LE PHARE SAINT LOUIS » est autorisé à installer une terrasse saisonnière de 25.2m² pour l'année 2026 sur le domaine public, selon plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : le restaurant « LE PHARE SAINT LOUIS » devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public qui s'élève à 82 € par m²/an pour la terrasse saisonnière délimitée selon le plan annexé.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : le règlement devra être effectué dans un délai maximum de 30 jours à réception de la facture. Passé ce délai, le règlement ne pourra plus être encaissé et un titre de recette sera émis par le trésor public.

Article 4 : l'autorisation est délivrée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 inclus.

Article 5 : il est interdit de tracer au sol l'emplacement ; les lieux doivent être remis en état et nettoyés chaque jour et l'activité ne doit en aucun cas engendrer une gêne au voisinage et au libre accès des personnes sur le domaine public ; la pose d'affiche publicitaire est interdite.

Article 6 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 19 janvier 2026



Pour le Maire, par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Hucheloup'.

Frédéric Hucheloup
4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie